Envoyé en préfecture le 17/06/2024
Reçu en préfecture le 17/06/2024
Publié le 18/06/2024
ID : 073-287312011-20240613-AR_2024_89-AR

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

ARRETE n° 2024-89

Objet : Désignation des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, session 2024.

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2024,

Vu la délibération n°15-2014 du conseil d'administration du 27 février 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1er décembre 2021, révisant le

Cdg 73 - Parc d'activités Alpespace - 113, voie Albert Einstein - Francin - 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04 79 70 22 52 - Fax : 04 79 70 84 84 - www.cdg73.fr - contact@cdg73.fr

Envoyé en préfecture le 17/06/2024
Reçu en préfecture le 17/06/2024
Publié le 18/06/2024
ID : 073-287312011-20240613-AR_2024_89-AR

règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n°2023-157 du 12 septembre 2023 portant ouverture d'un concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne, de gardien-brigadier de police municipale, session 2024,

Vu l'arrêté n°2024-71 du 6 mai 2024 portant désignation des membres du jury du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne, de gardien-brigadier de police municipale, session 2024,

Vu l'arrêté n°2024-72 du 6 mai 2024 portant fixation de la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au premier concours interne et au deuxième concours interne, de gardien-brigadier de police municipale, session 2024,

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs des épreuves écrites du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, session 2024.

ARRETE

Article 1 :

La liste des correcteurs des épreuves écrites du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, session 2024, est établie comme suit :

- Madame Catherine ANXIONNAZ
- Monsieur Alexis BARON
- Monsieur Pierre BECQUET
- Monsieur Damien DEGRANGE
- Monsieur Djamel KERICHE
- Monsieur Christophe SPAETER
- Monsieur Olivier LETONDEUR
- Madame Nathalie CHARLES

En cas de désistement, des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, en sus et sous l'autorité du jury, à la correction des épreuves écrites de ces concours.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024
Reçu en préfecture le 17/06/2024
Publié le 18/06/2024
ID : 073-287312011-20240613-AR_2024_89-AR

Article 2 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 13 juin 2024.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

Le Président,

François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 18 JUIN 2024